

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 24 septembre 2020**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 24 septembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel a donné pouvoir à M. BUGNET Jean Marc, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

Tampon visa de la
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200924-67-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

N°67-2020 – Re-détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Annexe n°2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°22-2020 du 23 mai 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Par courrier en date du 3 juillet 2020, et après exercice du contrôle de légalité, le Préfet nous a notifié une demande d'annulation de la délibération n°22-2020 fixant les indemnités des élus. Ce recours est basé sur deux points :

- L'enveloppe globale des indemnités est calculée à partir de l'enveloppe globale des indemnités qui est le taux maximal du Maire, additionné à celui des adjoints multipliés par le nombre d'adjoints **nommés** (et non le nombre d'adjoints autorisé par la strate démographique). Pour la commune de Millery, l'enveloppe globale indemnitaire, avec 7 adjoints en exercices, est donc de **209%** de l'indice brut terminal. L'enveloppe déterminée le 23 mai 2020 s'élevait à **210%**.
- Il convient d'annexer un tableau récapitulatif des indemnités versées, en application des dispositions issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Sur la base de ces éléments, le calcul des indemnités est ainsi corrigé.

Les montants des indemnités sont calculés sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. À titre indicatif, cet indice est de 1027, soit 3 889,40 € mensuels, à la date du présent conseil municipal.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de 3 500 à 9 999 habitants	Indemnité brute maximale indicative sur la base de l'indice 1027, à la date de ce conseil municipal
Maire	55%	2 139,17 €
Adjointes	22%	855,67 €

En additionnant l'indemnité du Maire et l'indemnité de 7 adjoints nommés, l'enveloppe globale mensuelle maximale indicative que le conseil est autorisé à fixer est donc de 55% + (22% x 7 adjoints) soit **209%** de l'indice Brut Terminal 1027 (soit, à titre indicatif, un maximum de **8128,85 €** par mois).

En plus du Maire et des adjoints, en application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent également percevoir une indemnité dès lors que la totalité des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe globale mensuelle.

La proposition est donc de répartir cette enveloppe globale, pour atteindre, pour le Maire et les adjoints, un niveau d'indemnité correspondant à celui des communes de strate inférieure (1 000 à 3 499 habitants), selon les dispositions fixées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, tout en valorisant les missions de conseiller délégué.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de 3 500 à 9 999 habitants	Indemnité brute maximale indicative sur la base de l'indice 1027
Maire	49 % (contre 50% délibérés en date du 23 mai)	1 905,81 €
Adjointes et conseillers délégués	20 %	777,88 €

Sur la proposition de disposer de 7 adjoints et d'un conseiller délégué, l'enveloppe globale mensuelle indicative serait alors de 1 905,81 € + 6 223,04 € = **8128,85 €**

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser les scrutins des élections municipales et communautaires, qui porte le délai de rigueur pour déterminer les indemnités des élus jusqu'au 30 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER la délibération n°22-2020 du 23 mai 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,**

- DE FIXER l'indemnité du maire au taux de 49% par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DE FIXER l'indemnité de chacun des adjoints au taux de 20% par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DE FIXER l'indemnité de conseiller délégué au taux de 20% par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DE DIRE que ces indemnités sont versées à titre rétroactif, à prise d'effet au 23 mai 2020, pour le Maire, et à la date de prise d'effets des arrêtés de délégation pour les adjoints et le conseiller délégué, soit le 11 juin 2020,
- DE SPECIFIER que les montants mensuels seront révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique quant à la détermination de l'indice terminal

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 25/09/2020
Et publication 25/09/2020
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin


